

PROCES-VERBAL

du conseil municipal de GORZE

du 25 février 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

Date d'affichage : 26 février/2019
Date de réception
en Préfecture :

Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf à vingt heures, sur convocation en date du 18 février 2019, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SASSU Patrick, GUERNIER Christian, GIACOMAZZI Marion, BONNIN Valérie, adjoints,
SCHALON Marie-Claire, DELHAY Jean-Paul, LOZANO Sylvie, FLEURY Thierry,
MARCHAND Alexandre conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HAWNER Denis (procuration à LEVEE Frédéric), HENTINGER Mathieu, OMHOVER Anne,
RICH Sophie, BORHOVEN Jean-Luc.

Secrétaire de séance : SASSU Patrick

1 – Demande de subvention

Le conseil municipal,

Vu la préparation du budget de l'exercice 2019

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer 60 €, à l'unanimité, au profit du groupe scolaire de Gorze, pour la cotisation annuelle au Centre de Documentation et d'Animation Pédagogique de la circonscription de Montigny les Metz

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2019.

2 – Indemnité de conseil du receveur du trésor public de Montigny Pays Messin

Le conseil municipal,

Vu le budget 2019,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'allouer à Mme Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, receveur municipal de Montigny Pays Messin, pour la période au prorata de l'année 2018, l'indemnité de conseil s'élevant à la somme de 40.61€ net.

3- Achat de parcelles de forêt et terrains sur la commune de Gorze

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Souhaitant faire l'acquisition de plusieurs parcelles listées ci-dessous :

- Section 13 parcelle 9, superficie : 09 a 67 ca - lieu-dit : Fond de la Gueule
Propriétaire : THIRY – prix : 250 €
- Section 13 parcelle 8, superficie : 05 a 76 ca - lieu-dit : Fond de la Gueule
Propriétaire : GREFF – prix : 400 €
- Section 13 parcelle 6, superficie : 42 a 57 ca - lieu-dit : Fond de la Gueule
Propriétaire : MAURICE – prix : 1200 €
- Section 9 parcelle 127, superficie : 33 a 84 ca - lieu-dit : Les Nelles

Propriétaire : LEMALE – prix : 700 €

- Section 8 parcelle 136, superficie : 07 a 15 ca - lieu-dit : La Courlotte

Propriétaire : THIRY – prix : 900 €

Le conseil municipal de la Commune reconnaît avoir connaissance du régime forestier sur le terrain dont il demande l'acquisition. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du régime forestier et, en conséquence, il affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la Commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le régime forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier.

Décide d'acquérir, à 10 voix pour et une abstention, les parcelles nommées ci-dessus.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes se rapportant à cette affaire.

4 – demande de subvention DETR – Chalet de la Folie

Le conseil municipal,

Vu le mail de la préfecture du 30 novembre 2018 autorisant les appels à projets DETR,

Vu le plan de financement prévisionnel du projet portant les travaux à 60000 € HT

Décide, à 10 voix pour et une abstention, de réaliser les travaux du chalet de la Folie,

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019.

5 – Convention fourrière animale – groupement de commande

Le conseil municipal,

Vu le projet de la convention constitutive d'un groupement de commande prestation « fourrière animale » envoyé le 10 février 2019 par le maire de la commune d'EUVEZIN, instaurant un tarif de 0.786 euros HT par habitant,

Considérant que la facture envoyée par la SACPA est plus avantageuse que le prix effectué par habitant dans la convention du groupement de commande, soit 0.714 euros HT par habitant,

Après en avoir délibéré,

Décide, à 10 voix contre et une abstention, d'adhérer au groupement de commande pour l'année 2019.

6- Location d'appartement

Le conseil municipal,

Considérant que la commune dispose d'un logement vacant situé dans l'ancien presbytère,

Vu la demande de location déposée par Régis PELTIER, demeurant à Gorze, 6Q rue Paul Driant,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de louer l'appartement de type F 4, sis 2 bis place de Beauvent, à Régis PELTIER, moyennant un loyer mensuel de 500 € à compter du 1^{er} mars 2019,

Autorise, à l'unanimité, le maire à signer le bail et toutes affaires y afférentes avec les susnommés.

7 – demande de subvention DSIL – Ecole primaire

Le conseil municipal,

Vu les devis des entreprises PELTIER, KIEFFER et PROKASKA réalisant les travaux pour un montant de 17 070 € HT,

Décide, à 10 voix pour et une contre, de réaliser les travaux de l'école primaire, dont le coût des travaux est estimé à 17 070 € HT

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2019.

Le Maire demande aux membres présents du conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points (8 et 9) à l'ordre du jour. Les deux points sont autorisés à l'unanimité.

8 – Logiciel @ctes

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déployer ce dispositif,

Après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour et une abstention :

- Autorise la mise en place du dispositif ACTES au sein de la commune de Gorze
- Autorise le maire à signer avec la société JVS opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture et la commune

9 – Bail à usage maraichage bio

Le conseil municipal,

Vu l'article 1875, du code civil concernant le prêt à usage,

Vu la demande de monsieur Vincent OLRY,

Autorise, à 10 voix pour et une abstention, le maire à signer le contrat de prêt à usage avec Monsieur Vincent OLRY.

Prochain conseil le lundi 1^{er} avril 2019.

A Gorze, le 26 février 2019

Le Maire

 